Présentation technique de la centrale photovoltaïque

1. Caractéristiques Générales

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de **999 kWc**, implantée sur un terrain en friche depuis plus de 10 ans ne faisant d'aucune déclaration PAC et situé sur la commune de LAREDORTE. Le site accueille des modules photovoltaïques montés sur structures métalliques légères, sans fondations profondes, assurant une installation réversible.

2. Modules photovoltaïques

– Technologie : modules monocristallins
– Puissance unitaire : **[**650 **Wc]**
– Inclinaison : **20°**
– Orientation : **Sud / Sud-Est**
– Hauteur minimale en partie basse : **1,10 m**

3. Structures et implantation

– Structures métalliques fixées sur pieux (sans dalle béton)
– Absence d'artificialisation durable
– Espacement entre rangées permettant le passage de la lumière et le maintien du couvert végétal
– Clôture grillagée de sécurité, perméable à la faune locale

4. Poste de livraison

– Emprise au sol limitée
– Implantation en limite de parc
– Équipé d'un bac de rétention pour prévenir tout écoulement accidentel

5. Conditions d'exploitation

– Fonctionnement silencieux, sans odeur ni émission
– Visites de maintenance : 1 à 2 fois par an
– Pas d'éclairage nocturne
– Réversibilité complète en fin d'exploitation
– Recyclage des composants via filières agréées (type SOREN)

Mesures environnementales ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

1. Mesures d'évitement

– Implantation sur un terrain en friche **non exploité et de faible enjeu agricole et écologique**
– **Aucune activité agricole ou productive en cours sur la parcelle**
– Préservation de la continuité écologique : clôture perméable à la petite faune
– Absence de dalle béton : sol conservé perméable
– Travaux prévus hors périodes sensibles de reproduction de la faune

2. Mesures de réduction

– Réalisation des travaux exclusivement en journée
– Limitation du bruit et du trafic à la phase chantier
– Maintien du couvert végétal sous les panneaux
– Haies existantes conservées et complétées en cas de co-visibilité

– possibilité d'ajouter une végétalisation périphérique (haie champêtres) pour renforcer l'intégration visuelle
– Bâche incendie 60 m³ conforme SDIS
– Poste de livraison équipé d'un bac de rétention
– Gestion et tri des déchets en filières agréées

3. Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est requise au vu de l'absence d'impact notable identifié et du caractère réversible et faiblement artificialisés du projet.

Accès pompiers & Dispositif incendie (SDIS)

1. Accès au site

– Accès principal par voie existante en bon état
– Largeur minimale : **4,00 m**
– Aire de retournement conforme : diamètre **≥ 17 m**
– Profil adapté aux véhicules du SDIS (charges et gabarits)

2. Dispositif incendie

– Mise en place d'une **bâche incendie de 60 m³**, située à proximité immédiate du portail
– Distance entre la bâche et la voie d'accès : **< 15 m**
– Accès direct pour les engins du SDIS
– Entretien annuel du dispositif

3. Sécurité interne

– Zones de circulation internes en matériaux perméables
– Absence de combustibles artificiels
– Clôture sécurisée avec ouverture compatible SDIS
– Maintenance électrique annuelle pour limiter les risques

4. Conformité

Les dispositions ci-dessus respectent les exigences applicables aux centrales photovoltaïques au sol pour les services d'incendie et de secours.

Gestion des eaux et ruissellement

1. Absence d’imperméabilisation

Le projet ne comprend aucune dalle béton.
Les structures des panneaux sont montées sur pieux métalliques, permettant un ruissellement naturel du terrain.

2. Maintien du sol perméable

– Sol totalement perméable sous les panneaux
– Continuité des écoulements conservée
– Aucun impact mécanique sur les fossés existants

3. Comportement pluvial

– Les panneaux ne concentrent pas les écoulements (inclinaison faible)
– Infiltration rapide des eaux entre les rangées
– Absence de modification du régime pluvial

4. Conclusion

Aucune mesure de gestion des eaux n’est nécessaire.
Le projet ne génère ni ruissellement supplémentaire, ni impact sur les eaux superficielles ou souterraines.

Intérêt collectif et transition énergétique

1. Contribution aux objectifs nationaux

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés par :
– La loi APER
– La SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)
– Les objectifs régionaux du SRADDET Occitanie

2. Production d'énergie renouvelable

– Puissance : 999 kWc
– Production attendue : 1,2 **MWh/an**
– Équivalent : 600 **foyers hors chauffage**
– CO_2 évités : 90 **tonnes/an**

3. Intérêt local

– Valorisation d'une friche sans usage
– Renforcement de l'autonomie énergétique du territoire
– Rejet nul, fonctionnement silencieux
– Absence de nuisance durable

4. Intérêt environnemental

– Projet réversible
– Aucun impact notable
– Aucun usage agricole supprimé
– Zéro artificialisation durable du sol

Synthèse réglementaire photovoltaïque (≤ 1mwc)

1. Régime d'autorisation

– Projets photovoltaïques au sol < 1 MWc : **soumis à Déclaration Préalable** (Décret n°2022-1688)
– Non soumis à permis de construire
– Non soumis à étude d'impact (sauf cas particulier clause filet)

2. Classement ICPE

– Les centrales PV au sol **ne relèvent d'aucune rubrique ICPE**
– Aucune autorisation environnementale requise

3. Loi APER / Loi Climat & Résilience

– Le projet n'entraîne aucune artificialisation durable
– Installation entièrement réversible
– Compatible ENAF (Évitement de l'Artificialisation des Sols)

4. Autres réglementations

– Hors Loi sur l'eau (absence de travaux en zone humide)
– Hors Natura 2000 (aucune incidence significative)
– Hors PPRN / PPRT
– Aucun enlèvement de terre ou excavation profonde
– Pas d'éclairage nocturne (loi biodiversité)